

# Conseil Municipal

## Compte-rendu sommaire du 13 novembre 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Catherine CUNET. Mme Sandrine DARTEVELLE est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents.

Le conseil débute à 20h15 par la lecture du compte-rendu de la séance du 24 octobre 2017 qui est approuvé par 9 voix pour.

### **1 / SYTTEAU : départ des communes de Laissey et Roulans**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision des communes de LAISSEY et de ROULANS de quitter le syndicat SYTTEAU en date du 15 décembre 2017. Une délibération du Comité Syndical SYTTEAU en date du 06 novembre 2017 a validé cette décision.

Cette décision doit être notifiée à chacune des communes membres du SYTTEAU. Les Conseils municipaux devant obligatoirement être consultés. Au terme de cette consultation, il sera demandé à M. Le Préfet du DOUBS de prendre un arrêté de modification des statuts du SYTTEAU approuvant le retrait des communes de LAISSEY et ROULANS.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prononce un avis favorable au retrait des communes de LAISSEY et ROULANS du syndicat SYTTEAU.

**pour : 9/9**

### **2/ Devis entreprises pour diagnostic assainissement**

Madame le Maire déclare avoir reçu 3 devis pour établir un diagnostic du réseau assainissement de la rue des Marais.

SORELIFE : 1403.00 € HT

FCA : 799.80 € HT

SOPRECO : 989.12 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit l'entreprise SOPRECO

**pour : 9/9**

### **3/ facture supplémentaire de la société Chêne**

La facture ne pouvant plus être établie hors marché comme souhaité lors de la séance du 24 octobre, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le règlement de la facture Chêne Entreprise pour la somme de 792 € TTC.

**pour : 8                    contre : 0                    abstention : 1**

### **4/ reconduction du contrat CUI-CAE : mise à disposition d'un agent**

Mme le Maire propose la reconduction du service de mise à disposition d'un agent technique pour une durée de 190 heures de novembre 2017 à novembre 2018. Les heures facturées seront calculées en fonction des heures réellement effectuées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de bénéficier de la mise à disposition de l'agent technique pour une durée de 190 heures pour la période du 10 novembre 2017 au 10 novembre 2018.

**pour : 9/9**

### **5/ autorisation de signature de devis avant une séance de Conseil Municipal**

Madame le Maire demande aux conseillers l'autorisation de signer les devis concernant des travaux décidés en Conseil, imputés en investissement et inscrits au budget primitif, à hauteur maximum de 20 000 € HT, la délibération correspondante étant prise la séance suivante. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

**pour : 9/9**

### **6/ Agents territoriaux : paiement des heures supplémentaires**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, et attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement mensuel des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées

**pour : 9/9**

### **7/ Dépôts d'ordures sauvages**

Madame le Maire informe les conseillers que les services de la préfecture demandent que la délibération n° 2 du 4 octobre 2017 soit rapportée au motif que seul le Maire a la compétence de police pour remédier aux problèmes de dépôts d'ordures sauvages sur le territoire communal par un arrêté s'appuyant sur les articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT, L541-3 du code de l'environnement et R610-5, R632-1 et R633-6 du code pénal.

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal décide de rapporter la délibération n°2 du 4 octobre 2017 et demande à Madame le Maire de prendre l'arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et ordures.

**pour : 9/9**

## **INFORMATIONS**

La dissolution du SYTTEAU sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et la compétence est reprise par le Grand Besançon.

Conférence des Maires : il est prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 que la collecte des ordures ménagères (déchets résiduels) sera effectuée tous les 15 jours. Un calendrier prévisionnel sera édité en juin 2018.

Madame le Maire rappelle qu'une compagnie de taxi, la société ANTHONY TAXI est autorisée par arrêté municipal à stationner sur le parking de la mairie. Les coordonnées de cette société inscrite sur le panneau signalétique de stationnement seront rappelées sur le site internet.

### **Projet de sécurisation de la traversée du village :**

1 plateau au niveau de la mairie

Une écluse en test actuellement à l'intersection Grande rue/rue des Tourbières et Trois Bassins

Un plateau après le restaurant Le Vèzois

Un plateau à l'intersection Grande rue/rue de l'Eglise

Les priorités à droite seront supprimées

La sécurisation des trottoirs sera faite par des balises. Il est rappelé l'interdiction de stationner sur les trottoirs pour le respect de tous.

Vu pour être affiché le 14 novembre 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
(*Sceau de la mairie*)



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Aud', written over a light blue circular stamp.

(*Signature*)